

## ARRÊTÉ N° 2023\_336

### PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD40 ENTRE LE CHEMIN DE SAINT-DENIS ET L'AVENUE CAROLE À TREMBLAY-EN-FRANCE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 12 juillet 2023 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que pour les travaux de création de poste cellule HTA ENEDIS, il convient de réglementer la circulation sur la RD40 entre le chemin de Saint-Denis et l'avenue Carole à Tremblay-en-France ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les prescriptions du présent arrêté concernent les travaux de création de poste cellule HTA.

Ces travaux se dérouleront du 4 septembre 2023 au 30 novembre 2023, entendu que ce délai prend en compte les aléas climatiques et toutes les contraintes d'exploitation liées au chantier

Les horaires d'intervention concernant les travaux seront de 8h30 à 16h30 en jours ouvrés.

**ARTICLE 2.** - La RD40, sur la section concernée par les travaux, comprend 2 voies de circulation (1 voie de circulation dans chaque sens).

Les travaux auront lieu sur la piste cyclable, le trottoir et la chaussée de la RD40 et se feront par demi-chaussée.

Durant la traversée de chaussée, la circulation se fera en alternat géré par feu de chantier provisoire.

La circulation des piétons et des cyclistes pieds-à-terre se fera conjointement sur la piste cyclable ou le passage piéton.

La signalisation réglementaire pendant la durée des travaux sera mise en place par le l'entreprise ECR.

**ARTICLE 3.** - Les sociétés ECR et IT RESEAUX réaliseront les travaux pour le compte de ENEDIS et Grand Paris Aménagement sur la RD40 à Tremblay-en-France.

Les sociétés ECR et IT RESEAUX doivent mettre en œuvre toute la présignalisation et la signalisation appropriées et les protections pour protéger et orienter les usagers et ouvriers du chantier, en toute sécurité. Le cheminement des piétons, est maintenu sur les accotements non impactés.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge des entreprises ECR et BIR RESEAUX responsable des travaux.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230904-2023\_336-AR



**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le